



# LES CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

## POUR QUI ?

**Pour les communes et les EPCI de la Manche**, la signature d'une convention permet :

- de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la bibliothèque départementale ;
- de bénéficier du soutien financier du Département pour les projets de bibliothèques inscrits dans les dispositifs de la politique territoriale.

**Trois types de conventions** sont proposés pour une durée de cinq ans :

- pour les **bibliothèques municipales**, convention destinée aux communes de toutes tailles et aux communes nouvelles de moins de 10 000 habitants ;
- pour les **réseaux intégrés** de bibliothèques, convention destinée aux EPCI ou aux communes nouvelles de plus de 10 000 habitants gérant un réseau de bibliothèques ;
- pour les **réseaux partagés** de bibliothèques, convention multipartite destinée aux EPCI et aux communes assurant la gestion partagée d'un réseau de bibliothèques.



*Une convention spécifique pour des bibliothèques gérées par une association est également proposée.*

## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

**Cinq engagements demandés sur :**

- l'équipe gestionnaire, pour le portage, la médiation et le développement des services ;
- les locaux, pour un aménagement de qualité et adapté à toutes les formes d'utilisation ;
- les horaires d'ouverture, pour une accessibilité maximale ;
- le budget, pour l'actualisation, la diversification des collections et le développement d'actions culturelles ;
- l'équipement informatique indispensable à l'inclusion numérique.

Le niveau des engagements est adapté à la taille de la commune ou de l'EPCI (*voir le tableau récapitulatif au verso*).

## COMMENT SIGNER ?

**La concertation** : une ou plusieurs rencontres sont organisées en amont de la signature, avec les élus locaux et les responsables des bibliothèques, pour élaborer un contrat d'objectif :

- définir, si besoin, le ou les niveaux minimaux d'engagements à atteindre ;
- déterminer des axes d'évolution.

Ces éléments serviront de base à une proposition d'accompagnement spécifique pour les cinq années à venir.

**La signature** : après délibération des conseils municipaux et/ou communautaires, la convention proposée pourra être signée par l'ensemble des partenaires.

## QUI CONTACTER ?

Les responsables de territoire de lecture publique de la bibliothèque départementale de la Manche :

- **Adèle Hébert**, responsable du territoire de lecture publique Nord Cotentin / Tél : 02 33 77 70 35 – Courriel : [adele.hebert@manche.fr](mailto:adele.hebert@manche.fr)
- **Frédéric Blanche**, responsable du territoire de lecture publique Centre Manche / Tél : 02 33 77 70 23 – Courriel : [frederic.blanche@manche.fr](mailto:frederic.blanche@manche.fr)
- **Nicolas Huart**, responsable du territoire de lecture publique Sud Manche / Tél : 02 33 77 70 41 – Courriel : [nicolas.huart@manche.fr](mailto:nicolas.huart@manche.fr)

## ENGAGEMENTS MINIMAUX DEMANDÉS

SEUILS DE POPULATION	HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC HEBDOMADAIRE	ÉQUIPE		SURFACE	BUDGET		ACCÈS INTERNET PUBLIC
		NOMBRE D'ETP POUR 1 000 HABITANTS	STATUT DU RESPONSABLE		ACQUISITION	ANIMATION	
10 000 habitants et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>30 heures (pour les BM)</li> <li>35 heures (pour les réseaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,5 / 1 000 habitants (pour les BM)</li> <li>0,4 / 1 000 habitants (pour les réseaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionnel de la filière culturelle (cat. A)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,07 m<sup>2</sup> / habitant (pour les BM)</li> <li>0,05 m<sup>2</sup> / habitant (pour les réseaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2,5 € / habitant (pour les BM)</li> <li>2 € / habitant (pour les réseaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,3 € / habitant</li> </ul>	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> <li>24 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,5 / 1 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionnel de la filière culturelle (cat. B)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,07 m<sup>2</sup> / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2,5 € / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,3 € / habitant</li> </ul>	Oui
	<ul style="list-style-type: none"> <li>18 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,4 / 1 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionnel de la filière culturelle (cat. B)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,07 m<sup>2</sup> / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 € / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,15 € / habitant</li> </ul>	Oui
De 1 500 à 2 499 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>15 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,4 / 1 000 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salarié (cat. C) formé (au minimum diplôme ABF ou formation initiale BDM postérieure à 2011)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,07 m<sup>2</sup> / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 € / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,15 € / habitant (300 € minimum)</li> </ul>	Oui
Moins de 1 500 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 heures (recommandation nationale minimale)</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénévole formé (au minimum formation initiale BDM postérieure à 2011)</li> <li>L'équipe doit comprendre une 2<sup>e</sup> personne formée (au minimum formation initiale BDM postérieure à 2011)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,07 m<sup>2</sup> / habitant 50 m<sup>2</sup> minimum pour les territoires de 700 habitants et moins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1,5 € / habitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>300 € minimum</li> </ul>	Oui